



Jouissance ou droit d'usage

Par **esquirol**, le **04/03/2008** à **09:15**

bonjour

mon mari à une maison que ses parents lui ont vendu la mère veuve à n'a la jouissance de 2 pièces non précisé sur acte étant âgée elle a décidé aller vivre chez sa fille vidant la maison de tous ses meubles j'aimerais savoir si elle mis fin a son droit d'habitation car mon mari veut faire quelque réparation dont la toiture

est en mauvais état pour que notre fils y habite a titre gratuit

cordialement